



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion
Séance du 01 octobre 2013

Délibération PNMEPMO_2013_10

Avis sur le SCOT du Pays maritime et rural du Montreuillois

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R.334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 8 juillet 2013 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_01 arrêtant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la saisine du président du Comité Syndical Mixte du Montreuillois en date du 15 juillet 2013, reçu le 17 juillet 2013, pour que le conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale remette un avis sur le SCOT Pays Maritime et Rural du Montreuillois qui a été arrêté le 8 juillet 2013,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Considérant que :

- à la date d'élaboration du dossier, le Parc naturel marin n'était pas encore créé ;
- parmi les huit orientations de gestion définies par le décret de création du Parc, six orientations présentent plus particulièrement des enjeux d'interface terre-mer ;
- dans l'étude environnementale, le dossier ne fait état que des incidences potentielles de projets au regard des sites N2000 ; sans parler d'incidences potentielles sur le milieu marin du Parc ;
- le Parc conduit actuellement, en partenariat avec le ministère des sports, une étude de Diagnostic territorial approfondi des sports de nature (DTA) sur son périmètre, qui vise à établir une vision partagée sur des objectifs à long terme (15 ans), avec les acteurs des sports de nature et les gestionnaires d'espaces protégés, afin de mieux connaître les pratiques sur le territoire, et de proposer des aménagements et pratiques adaptés à la préservation de l'environnement ;
- le Parc sera amené à émettre un avis formel sur le volet maritime du SCOT, qui vaudra schéma de mise en valeur de la mer (article R334-33, 7°).

Après en avoir délibéré, le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le conseil de gestion donne un **avis favorable** au SCOT du Pays maritime et rural du Montreuillois, assorti des recommandations et remarques générales ci-dessous :

- Compte-tenu de la création effective du Parc naturel marin, il convient de mettre à jour les paragraphes faisant état du projet de Parc, et d'identifier le Parc au sein des espaces protégés, naturels, remarquables, etc....
- Il conviendrait d'attirer l'attention sur la nécessité de se coordonner avec le Parc pour tout objectif du SCOT en lien avec l'une des orientations de gestion définies par le décret de création du Parc. Cette coordination doit être particulièrement mise en valeur dans la préservation des estuaires et dans l'accompagnement vers un développement durable des activités liées à la mer.
- Il convient de souligner que l'avis du Parc devra être sollicité sur tout projet susceptible d'avoir un impact sur le milieu marin du Parc.
- Les résultats du DTA des sports de nature menés par le Parc pourront compléter le diagnostic du SCOT et répondre à certains de ces objectifs (notamment l'objectif 1.4.3).

- Le Parc souhaite être étroitement associé à l'élaboration du volet mer du SCOT. Il sera d'ailleurs amené à émettre un avis formel sur ce volet, qui vaudra schéma de mise en valeur de la mer (article R334-33, 7°).

Article 2 :

Le conseil de gestion émet un certain nombre de propositions de modifications dans le SCOT, dont le détail est précisé en annexe.

Le président du conseil de gestion

Christian MANABLE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Christian Manable'.